CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 MARS 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations au Secrétariat de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ♦ Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- ♦ Affectation du résultat 2020
- Mise à jour de l'itinéraire des chemins de randonnées pédestres
- 🔖 Établissement d'un diagnostic énergétique Maison des associations
- ♥ Bilan des projets en cours
- Rapport des commissions
- Questions et informations diverses

N° 06-2021

Réunion à huis clos

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de voter le huis clos, eu égard aux conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 et fixant les horaires du couvre-feu à 19 h.

Le Conseil municipal accepte à 13 voix favorable et 1 abstention (Jean-Marc Belorgey) que la réunion se déroule à huis clos.

Le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Relevé des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

- D-2021-01 : portant approbation de devis pour l'installation d'un système de protection informatique de type firewall, en location sur une durée de 36 mois, pour un loyer mensuel HT de 45 €, auprès de la société FEPP.
- D-2021-02 : portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune, en qualité de partie civile, dans le cadre d'une procédure pénale diligentée par le parquet de Tours contre M. Serge Jamin, au titre de la violation des règles d'urbanisme.
 Mme Jamonneau demande que M. Jamin soit condamné aux dépens.

Une présentation du bilan comptable de l'exercice 2020 est faite par Mme le Maire, chiffres qui ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission des finances.

N° 07-2021

OBJET: Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

-DÉCLARE, à 14 voix favorables, que le compte de gestion de la **COMMUNE de LUZILLÉ** dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 08-2021

OBJET: Approbation du compte administratif 2020

DÉCISION

VOTES = 13 voix POUR

En l'absence physique de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Chanteloup Alain, adjoint délégué, délibérant sur le compte administratif 2020 du budget de la Commune dressé par Madame Anne Marquenet-Jouzeau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTATS CUMULÉS prenant en compte les reports de l'exercice précédent

ANNÉE 2020	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTA	T de l'exercice	résultats cumulés 2020
FONCTIONNEMENT	694 010,04 €	839 522,11 €	excédent	145 512,07 €	857 034,32 €
INVESTISSEMENT	213 302,08 €	51 530,85 €	déficit	-161 771,23€	-120 843,70 €
Restes à réaliser	397 494,46 €	262 038,00 €	déficit	-135 456,46 €	-256 300,16 €

N° 09-2021

OBJET : Affectation du résultat 2020

DÉCISION

VOTES = 14 voix POUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne Marquenet-Jouzeau, Maire, Après avoir entendu le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2020, approuvé en séance du 12 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour la commune, reprenant l'ensemble des données financières,

Constatant que le Compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	857 034.23 €
- un déficit cumulé d'investissement de (ligne 001, dépenses)	120 843.70 €
- un déficit de restes à réaliser de	135 456.46 €

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	256 300.16 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	600 734.16 €

N° 10-2021

OBJET : Mise à jour de l'itinéraire des chemins de randonnées pédestres

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3.

Il convient de confirmer l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

- Chemin du Bois Piais au Clos aux Loups
- Chemin de la Bondonnière (boucle Francueil)
- CR 25 (boucle Francueil)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 voix) la mise à jour de l'itinéraire des chemins de randonnées pédestres, tel que présenté. Madame le Maire est chargé de la transmission de la présente décision à la C.C.B.V.C..

N° 11-2021

OBJET : Établissement d'un diagnostic énergétique Maison des associations

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a remis le dossier du projet concernant la mise aux normes pour l'accessibilité de la Maison des associations avec remplacement de la chaudière.

Il faut savoir que la Région a mis en place, dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale 2018-2024, le programme Energetis afin d'accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans l'amélioration thermique de leur patrimoine bâti.

Madame le Maire propose de bénéficier de ce programme pour la Maison des associations en réalisant un diagnostic énergétique. Le dispositif étant suivi par le Syndicat Mixte du Pays-Loire Touraine, il convient de déposer un dossier auprès de cette structure.

Le Conseil municipal accepte, à 14 voix pour, le principe d'établir un diagnostic énergétique pour la Maison des associations en vue du remplacement du système de chauffage. Madame le Maire fait son affaire de la mise en œuvre de cette décision auprès des instances concernées en étant autorisée à signer tout document s'y référant.

OBJET : Bilan des projets en cours

Mme le Maire reprend le tableau de présentation synthétisant les projets sur la mandature, discutés en commission générale du 15 janvier dernier.

OBJET: RAPPORT DES COMMISSIONS

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET: QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Suivant l'enquête de recensement de 2020, la population de Luzillé est estimée à 957 habitants, mais la population totale au 01/01/2021 est estimée à 992 habitants.

- L'enquête publique du PLUi se déroulera du 29/03 au 29/04/2021 ; une permanence du Commissaire enquêteur aura lieu à Luzillé le 19/04 de 14 h à 17 h.
- L'enquête publique du zonage pluvial se déroulera du 6/04 au 6/05/2021 ; le Commissaire enquêteur tiendra 3 permanences en mairie : le 6/04 de 14 h à 17 h, le 17/04 de 9 h à 12 h et le 6/05 de 14 h à 17 h.
- Les conseillers municipaux sont invités à noter les prochaines réunions auxquelles ils seront invités, la commission des finances qui se réunira le 29 mars 2021 à 18 h et la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le 9 avril 2021 à 20 h.

Fait et affiché à LUZILLÉ, le 18 mars 2021.

Le Maire, Anne MARQUENET-JOUZEAU